

# cibles OVAH

## MICHÈLE, EX-TÉMOIN: "Ma fille ne me parle plus"

► Michèle Bastin a passé 23 années parmi les Témoins de Jéhovah

**Comment êtes-vous devenue Témoin de Jéhovah ?**

"Quand j'ai été approchée, je traversais une période où j'étais particulièrement fragile. J'avais 23 ans et je revenais de l'étranger où je m'étais installée avec un homme qui me battait. Je suis donc revenue en Belgique avec des traces de coups et des marques de strangulation et j'étais enceinte. J'ai été rejetée par mon père parce qu'à l'époque, on ne faisait pas un bébé toute seule. Avec les Témoins de Jéhovah, j'ai eu l'impression d'être entourée d'amour. J'ai donc commencé à étudier la Bible avec eux et à transformer ma vie. J'ai complètement perdu ma personnalité. Au moment de mon accouchement, j'étais très en souffrance. Il fallait aussi que je trouve un travail et les Témoins m'ont aidée. Je me suis laissée aller."

**"Les Témoins de Jéhovah sont constamment infantilisés"**

**Qu'est-ce qui vous a permis de prendre cette décision ?**

"C'était au moment de l'affaire Dutroux. Plus précisément le 9 novembre 1996. Je me souviendrai de cette date toute ma vie. J'étais à l'anniversaire de mariage de deux Témoins, une des seules fêtes qui est autorisée, et j'étais tombée un peu avant sur un dossier dans Le Vif l'Express qui parlait d'un réseau de pédophiles dans lequel un Té-

moins de Jéhovah était impliqué. J'ai aussi entendu parler du cas d'une fillette de 9 ans qui a été abusée dans la secte et qui a été obligée de pardonner son agresseur sous peine d'être rejetée. En apprenant tout, ça j'ai eu peur pour mes filles. J'ai donc annoncé que je voulais sortir du mouvement."

**Comment cela s'est-il passé ?**

"C'était difficile. Les Témoins de Jéhovah sont constamment in-

fantilisés. C'est une vie de martyre. On était complètement dépersonnalisés. Il m'a fallu du temps pour redevenir moi-même et j'ai dû recevoir l'aide de psychiatres et même être hospitalisée. Quand j'ai quitté la secte, j'ai commencé à faire tout ce qui était interdit : j'ai pris des cuites, dansé sur des tables, repris la cigarette et roulé comme une imbécile. C'était la première étape. Avec mon mari, ancien témoin également, on a fondé une association pour venir en aide aux victimes de sectes. Nous avons pu aider énormément de personnes. J'ai aussi écrit un livre pour

raconter mon histoire. Par contre, ma fille qui est née dedans est toujours dans la secte et elle ne me parle plus. Quand vous quittez le mouvement, ceux qui restent vous rejettent complètement et vous vous retrouvez isolé."

**Combien de temps avez-vous été Témoin de Jéhovah ?**

"Pendant 23 ans. Et maintenant ça fait 23 ans que j'ai quitté le mouvement. À 46 ans, j'avais donc passé la moitié de ma vie dans cette secte."

**Vous avez l'impression que les gens deviennent plus méfiants vis-à-vis des Témoins de Jéhovah avec les années ?**

"Oui, les choses commencent à bouger. Dans plusieurs pays, les Témoins de Jéhovah doivent vendre des salles."

Ma. Be.



► Selon une ex-membre, lorsque l'on quitte les Témoins de Jéhovah, on se retrouve très isolé. © SHUTTERSTOCK

25.480

Le nombre de  
Témoins de Jéhovah  
en Belgique en 2017.

Maïli Bernaerts

## "La plateforme de soutien aux réfugiés POURRAIT PORTER PLAINTE"

► Selon le député André Frédéric, il s'agit d'un cas d'abus de faiblesse, qui est punissable par la loi

► "Dans notre pays, la liberté de croyance est garantie. On estime que le fait d'adhérer à une croyance relève de la vie privée. Mais ici, on est à mon sens dans une situation d'abus de faiblesse. Dire à un migrant qu'on peut lui fournir une aide matérielle mais qu'en échange il doit venir à des réunions et étudier la

Bible, ça ne va pas. Apporter son aide à une personne en difficulté est louable! Mais conditionner cette aide au fait d'adhérer à leur mouvement, ce n'est pas correct!", estime André Frédéric, député socialiste et spécialiste des organisations sectaires. Surnommé Monsieur Sectes, il est à l'origine de la loi,

peu connue, qui punit l'abus de faiblesse.

"Depuis 2011, il existe une loi qui interdit l'abus de faiblesse. Si quelqu'un estime avoir été abusé et qu'on l'a poussé à poser des actes qu'il n'aurait pas commis s'il n'avait pas été dans un état de faiblesse, il peut donc porter plainte. Dans ce cas précis, on pourrait imaginer que la plateforme de soutien aux réfugiés porte plainte contre les Témoins de Jéhovah. D'autre part, le bourgmestre de la commune

concernée pourrait décider d'interdire leur présence pour trouble à l'ordre public mais c'est délicat. Ça pose la question difficile des limites de la liberté", estime-t-il.

**EN EFFET, SI L'ABUS** de faiblesse est condamnable, le prosélytisme (le fait d'essayer de convaincre de nouveaux adeptes) est autorisé. "S'adresser aux personnes qui peuvent écouter leur message est tout à fait légal. Les Témoins font leur boulot de prosélytisme", estime Kerstine Vanderput, nouvelle directrice du CIAOSN (Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles).

Ma. Be.



► André Frédéric (PS), spécialiste des organisations sectaires. © BELGA